

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Notification de décision administrative suite à la détection d'un résultat non négatif en intradermotuberculination

La présente décision administrative est notifiée par le vétérinaire habilité de l'élevage à la demande de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques.

Ce document doit être retourné à la DDPP, par fax ou par mail, signé par l'éleveur qui reconnaît en avoir pris connaissance.

Le vétérinaire sanitaire de l'élevage de Nom de l'exploitation		
déclare avoir procédé le / / comparative réalisé le / / .		berculose par intradermotuberculination simple
Une réaction non négative a été obseréaction non négative), comme attesté		e des numéros IPG des bovins présentant une
	du 15 septembre 2003 modifié fi	constitue une suspicion de tuberculose bovine xant les mesures techniques et administratives se des bovinés et des caprins.
direct possible),	·	négative du reste du troupeau (pas de contac
 l'interdiction de sortir o 	ou d'introduire des bovins jusqu'à no	ouvel ordre donné par DDPP64 ;
	même à titre gratuit du lait destiné à	·
 L'interdiction de sortie de bovir pas à la mise en pâture sur le p 	, •	s (estives, près communaux) mais ne s'applique
Le non respect de ces dispositions peu	ıt être un motif de refus d'indemnisa	ation en application de l'arrêté du 30 mars 2001.
Après réception des résultats, la dir un courrier détaillant les mesures à		e de la protection des populations adresseration.
		toyens dans leurs relations avec l'administration ente, vos observations à la DDPP (coordonnées
Le vétérinaire sanitaire de l'exp	ploitation(Nom, prénom, date et sig	gnature)
	ACCUSE DE RECEPTION	
Le responsable de l'exploitation reconnaît par l Le/	la présente remise en main propre avoir A Signature:	pris connaissance de la décision.
NOTE.	Signature.	